

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 septembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle de la mairie

Quorum : 8

Présents :

Mme BONDOUX Annie, M. FAULCONNIER Philippe, Mme FERRANDON Séverine, M. FERRANDON Jacques, M. LAURENT Mickaël, M. MONNIER Marc, M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian, M. PERNOLLET Yoann, Mme PILORGE Valérie, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. BETTENCOURT Daniel

Excusé(s) :

Mme PETITEAU Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme BONDOUX Annie

Président de séance : M. FAULCONNIER Philippe

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024

Après relecture, le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que certains commerces du bourg occupent le domaine public en ayant installé des terrasses en particulier, qui n'ont pas fait l'objet de permission de voirie. Suite à visite de la gendarmerie qui a demandé aux commerces d'effectuer ces demandes de permissions de voirie, il convient d'instaurer une redevance.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer une redevance de 2 € le m² par an pour l'année 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande d'accord définitif pour subvention Solidarité Départementale 2024

M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental, dans sa séance du 27 mai 2024, a donné un accord de principe pour une subvention de 5000.00 € au titre de la Solidarité Départementale, pour les travaux de réfection du chemin communal des Forêts

Pour un montant total de : 13 600.00 € HT,

DECIDE

- **De confirmer la demande d'aide du Conseil Départemental, au titre du dispositif de solidarité départementale 2024 pour la somme de 5 000.00 € - demande d'accord définitif**
- **Confirme que l'inscription des sommes nécessaires a été faite au budget primitif 2024, selon le plan de financement ci-après :**

- Conseil Départemental :	5 000.00 €
- Auto financement :	<u>8 600.00 €</u>
	13 600.00 € HT

- **De mandater M. le Maire pour toute décision et signature nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande d'accord définitif pour subvention au titre du dispositif « Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public »

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental, dans sa séance du 22 mai 2023, a donné un accord de principe pour une subvention de 296 522.50.00 € au titre de la réhabilitation et l'amélioration énergétique de l'école (globalisation sur 3 ans), pour un montant subventionnable total de 865 675.00 € HT (40 % de 368 200.00 € et 30 % de 497 475.00 €).

Après notification des marchés, le montant des travaux et de la maîtrise d'oeuvre et divers (étude de sols + mission de contrôle et sécurité + diagnostic avant travaux amiante et plomb) s'élève à 853 560.89 € HT.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE

- **De confirmer la demande d'aide du Conseil Départemental, au titre du dispositif « Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public » pour le montant de 292 344.60 € - demande d'accord définitif**
- **Confirme que l'inscription des sommes nécessaires a été faite au budget primitif 2024, selon le plan de financement ci-après :**

- Conseil Départemental :	292 344.60 €
- Région :	55 000.00 €
- DETR :	298 746.00 €
- Fonds vert :	33 714.00 €
- Auto financement :	<u>173 756.29 €</u>
	853 560.89 € HT

- **De mandater M. le Maire pour toute décision et signature nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Prise en charge des frais d'adhésion 2024 au centre social 1, 2, 3 Bocage

M. le Maire rappelle que la commune de Châtel-de-Neuvre a changé de fournisseur et de mode de livraison pour le portage des repas à domicile aux personnes âgées. C'est donc maintenant le Centre Social 1, 2, 3 Bocage qui s'en charge.

Cependant, il est obligatoire pour toutes les personnes livrées de payer une adhésion annuelle au centre social pour pouvoir bénéficier de ce service. Pour 2024, l'adhésion est d'un montant de 7.00 € par personne.

Compte tenu que le Centre Social a commencé la distribution aux personnes âgées à compter du 2 septembre, après délibération, le conseil municipal décide de prendre à sa charge l'adhésion 2024 pour les 10 personnes livrées, soit 70.00 €.

M. le Maire est chargée de l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une personne de la société APEX qui l'a contacté pour l'implantation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur les parcelles de la station d'épuration. Pour information, et suite à une rencontre avec la DDT, les parcelles de la station d'épuration ne sont plus destinées à recevoir des panneaux photovoltaïques, car situées trop près de la route départementale.

- Le montage du barnum de Meillard, destiné à servir de "préau" pour les enfants de l'école dans le mini-stade, se fera mercredi 25 septembre. Les bonnes volontés sont bienvenues.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE
Le Maire,